Ville de TARASCON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

Monsieur le Maire de la Ville de TARASCON,

N° 0585 /2019

Nomenclature acte : 3.5.1 Domaine Public Terrestre

Objet : Occupation du domaine public
Fêtes de la Tarasque 2019 / Fête Foraine

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 – L2212.2, et suivants et plus particulièrement l'article L2121-26 modifié par Ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005 - art. 11 JORF 7 juin 2005,
- Le Code Général de la propriété des personnes publiques ,
- la décision n°275-2011 en date du 5 mai 2011 fixant le tarif de l'occupation du domaine public pour les fêtes foraines,
- Le Code de la Santé publique par décret en date du 31 août 2006 des dispositions règlementaires relatives à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par le bruit et plus particulièrement l'article R. 1337-7 concernant le volet des sanctions qui précise quant à lui que le fait d'être à l'origine d'un tel délit est passible d'une amende prévue pour les contraventions de 3ème classe.
- L'Arrêté Municipal n°29/2016 du 1 Février 2016 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Guy LUPERINI
- La réglementation des fêtes foraines n°6302 du 10 mai 2004,

CONSIDERANT les Fêtes de la Tarasque 2019,

ARRETE

Article 1 : Les Fêtes de la Tarasque se dérouleront du Vendredi 21 juin au lundi 24 juin 2019 inclus :

- Place du Colonel Berrurier
- Cours Aristide Briand
- Rue des Halles , Place Mistral , Place Gontier et sous les Arcades
- Place du Marché
- Avenue de La République
- Boulevard du Château
- Place de L'Hallebarde (Parking Camping Tartarin)

Article 2 : Les exploitants forains sont autorisés à occuper une partie du domaine public sur la Place du Colonel Berrurier, Cours Aristide Briand à compter du mardi 18 juin 2019 à 15h00, jusqu'au mardi 25 juin 2019 4h du matin en raison de l'installation du marché hebdomadaire du mardi.

Article 3 : Les exploitants forains devront après installations, garer leurs caravanes et camions sur un lieu qui sera spécialement réservé pour ces véhicules, au bord du Rhône.

Article 4: Le stationnement sera interdit sur les parkings autour et à l'intérieur de la Place du Colonel Berrurier , sur le parking du Cours Aristide Briand et devant Super U pendant toute la durée de cette manifestation .

Article 5 : Les exploitants forains et exposants des foires auront la charge du nettoyage et de l'entretien du domaine public occupé.

Article 6 : Les exploitants forains et exposants des foires restent responsables de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exploitation de l'occupation du domaine public.

Article 7: Les exploitants s'engagent également à baisser l'intensité sonore à partir de 22h00 afin de ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

Article 8 : Les exploitants forains et exposants des foires de cette autorisation devront se conformer strictement aux prescriptions imposées par la légalité des débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc....) et la légalité en matière de sécurité concernant leurs métiers.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire , Hôtel de Ville, 2 Place du Marché, BP 303, 13158 TARASCON, dans les deux mois suivant sa notification, sa publication et/ou son affichage, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.
Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil - 13281 MARSEILLE cedex 06, ou par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet **www.telerecours.fr** également dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé.

Article 10 : Madame la Directrice Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarascon, le 9 Mai 2019

Pour le Maire ,
Le Conseiller Municipal Délégué

Guy LUPERINI